



Cdd de plus de 6 mois droit congés motif mariage ???

Par **ana**, le **25/08/2010** à **23:11**

Bonjour,

Je suis en CDD depuis avril 2010 chez pôle emploi service et je me marie en octobre 2010.

Je souhaiterai savoir a-t-on le droit au congés mariage ?

si oui combien de temps, et est ce que l'on peut choisir les dates souhaitées ?

vous remerciant par avance.

Par **P.M.**, le **26/08/2010** à **00:33**

Bonjour,

Le salarié en CDD bénéficie des mêmes avantages que le salarié en fixe et donc des dispositions de l'[art. L3142-1 du Code du Travail](#) qui accorde 4 jours pour un mariage...

Le congé pour événement familial doit être pris en proximité directe avec celui-ci...

Par **aliren27**, le **26/08/2010** à **08:18**

Bonjour,

si la convention collective a laquelle vous appartenez au même titre que le salarié en fixe est plus favorable que le code du travail en ce qui concerne les congés pour évènement, c'est elle qui est applicable et pas le code du travail.

Cordialement